

Norme internationale



2848

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION • МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ • ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

Construction immobilière — Coordination modulaire — Principes et règles

Building construction — Modular coordination — Principles and rules

Deuxième édition — 1984-04-15

Sample Document

get full document from standards.iteh.ai

CDU 721.013

Réf. n° : ISO 2848-1984 (F)

Descripteurs : construction, structure modulaire, coordination dimensionnelle, généralités, dimension.

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique correspondant. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO, participent également aux travaux.

Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour approbation, avant leur acceptation comme Normes internationales par le Conseil de l'ISO.

La Norme internationale ISO 2848 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 59, *Construction immobilière*.

Cette deuxième édition fut soumise directement au Conseil de l'ISO, conformément au paragraphe 6.11.2 de la partie 1 des Directives pour les travaux techniques de l'ISO. Elle annule et remplace la première édition (ISO 2848-1974), qui avait été approuvée par les comités membres des pays suivants :

Afrique du Sud, Rép. d'	Hongrie	Roumanie
Allemagne, R.F.	Inde	Royaume-Uni
Australie	Irlande	Suède
Autriche	Israël	Suisse
Canada	Italie	Thaïlande
Danemark	Japon	Turquie
Égypte, Rép. arabe d'	Norvège	URSS
Finlande	Nouvelle-Zélande	
France	Pays-Bas	

Le comité membre du pays suivant l'avait désapprouvée pour des raisons techniques :

Belgique

Construction immobilière — Coordination modulaire — Principes et règles

1 Objet

La présente Norme internationale spécifie les objectifs de la coordination modulaire et établit les principes et les règles appliqués dans la détermination des dimensions des bâtiments ainsi que le positionnement et le dimensionnement des composants, de l'équipement et des assemblages.¹⁾

2 Domaine d'application

La coordination modulaire s'applique à la conception des bâtiments de tous types, à la conception et à la production des composants de bâtiments de tous types et à la construction des bâtiments.

3 Références

ISO 1006, *Construction immobilière — Coordination modulaire — Module de base.*

ISO 1040, *Construction immobilière — Coordination modulaire — Multimodules pour dimensions de coordination horizontale.*

ISO 1791, *Construction immobilière — Coordination modulaire — Vocabulaire.*

ISO 1803, *Construction immobilière — Tolérances pour le bâtiment — Vocabulaire.*

ISO 6512, *Construction immobilière — Coordination modulaire — Hauteurs d'étage et hauteurs de pièce.*

ISO 6513, *Construction immobilière — Coordination modulaire — Séries de valeurs multimodulaires pour dimensions horizontales.*

1) La coordination modulaire peut aussi s'appliquer à l'urbanisme.

ISO 6514, *Construction immobilière — Coordination modulaire — Accroissements inframodulaires.*

4 Définitions

Dans le cadre de la présente Norme internationale, les définitions données dans l'ISO 1791 et l'ISO 1803 sont applicables.

5 Objectifs de la coordination modulaire

L'objet principal de la coordination modulaire est d'aider l'industrie du bâtiment et les industries associées, de telle sorte que, grâce à la normalisation, les composants s'assemblent entre eux, avec les autres composants et avec l'ensemble du bâtiment sur le chantier, ce qui entraîne des économies dans la construction.

Ainsi la coordination modulaire

a) facilite la coopération entre les concepteurs, les fabricants, les fournisseurs, les entrepreneurs et les administrations de bâtiment;

b) fait en sorte, au stade de la conception, que les bâtiments soient dimensionnés de telle façon qu'ils puissent être montés avec des composants normalisés sans limiter indûment la liberté de conception;

c) permet un type souple de normalisation qui encourage l'emploi d'un nombre limité de composants normalisés de bâtiment pour la construction de différents types de bâtiments;